#

| Hello 👋Merci d’avoir téléchargé notre modèle de contrat de location 🚣‍♂️Pour pouvoir l’utiliser, allez dans “Fichier”, puis “Créer une copie” ou bien “Télécharger” au format .docx.Ensuite, suivez ces étapes:1. Supprimer ce premier bloc explicatif
2. Remplacer les éléments en rouge par vos propres informations
3. Profiter de ce modèle et faciliter vos locations ✨

Chez Lokki, on vous aide à piloter votre activité de location de canoë-kayak et développer votre chiffre d'affaires.Un de nos clients a doublé son chiffre d’affaires, et gagne plus de 2h par jour en utilisant notre logiciel.Vous souhaitez découvrir comment ? [Plus d’informations par ici](https://www.getlokki.com/location/surf)A bientôt ☀️Guillaume de Lokki |
| --- |

#

# **Votre entreprise**

**CONTRAT DE LOCATION**

Date du contrat : 19 nov. 2021

Contrat-de-location-X

| LE LOUEUR | LE LOCATAIRE |
| --- | --- |
| Votre entreprisemail@votreentreprise.com06 06 06 06 06 | Prénom et Nomsonemail@mail.com0606060606 |

DATES DE LOCATION - De date à HH:MM jusqu’à date à HH:MM soit X heures

| QTÉ | DESCRIPTION | TVA | PRIX HT | PRIX TTC |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| X | NOM DU PRODUIT | 20% | 50.00€ | 60.00€ |
| X | NOM DU PRODUIT | 20% | 65.00€ | 78.00€ |

| Reste à payer : XX€ | TOTAL HT 105.00€MONTANT TVA 33.00€TOTAL TTC 138.00€ |
| --- | --- |
| *Lu et approuvé, signature du loueur* | *Lu et approuvé, signature du locataire\** |

*\* En signant ce document, j’accepte les conditions générales de location de Loueur présentées ci-dessous.*

Votre entreprise - SIRET :

Siège social :

email@mail.com

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**

La prestation « Location de matériel » est fournie par VOTRE ENTREPRISE, ci-après le loueur. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le preneur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

**1. Prise en charge du matériel**

Le preneur prend en charge le matériel en bon état de fonctionnement. Pour l'utilisation du canoë-kayak, le loueur s'engage à expliquer et conseiller sur le fonctionnement des dits canoës-kayaks pour que le preneur puisse l'utiliser en bonne et due forme. Il est tenu de formuler toute réclamation au loueur au moment de la prise en charge du matériel. Le loueur ne peut être tenu responsable d'une défaillance ultérieure qu'elle soit matérielle ou physique. Le loueur s’engage à informer le locataire sur les règles de sécurité et de priorité relatives à la pratique du canoë-kayak.

**2. Restitution du matériel**

Le preneur est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location et ce, pendant les heures d’ouverture. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur (rames, etc.) doivent être restitués au loueur dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le loueur, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés en magasin.

**3. Prolongation de la durée de location**

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l’assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation.

**4. Annulation de réservation**

Toute réservation se verra annulée deux heures après l'heure prévue de location si le preneur ne prévient pas de son retard.

**5. Âge minimal du preneur**

Le preneur doit être majeur le jour de la prise de possession du matériel.

**6. Prestations et prix**

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés chez le loueur, sur sa plateforme de réservation et dans ses prospectus de l'année en cours.

**7. Assurance**

L’assurance est à la charge du preneur. Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l’utilisation du matériel loué. Le matériel n’est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé au matériel.

**8. Responsabilité du preneur**

Le preneur s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (article 1242 du code civil). VOTRE ENTREPRISE ne peut être tenu responsable en cas de dommages causés ou subis par le preneur au cours de l’utilisation du matériel loué. L’utilisation en compétition ou pour une conduite analogue à une compétition est interdite. Lors de dommages dus à un accident, de perte, de vol ou de traitement inapproprié du matériel, le preneur est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le preneur est responsable de la valeur de remplacement du matériel, celle-ci facturée conformément aux tarifs en vigueur et affichés en magasin.

**10. Caution**

Le loueur demande une empreinte de carte bancaire comme caution contre la perte, le vol ou l’endommagement du matériel.

**11. Droit applicable**

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le loueur et le vendeur s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.